



R A P P O R T

**du Conseil communal au Conseil général de la Ville et Commune de
Boudry relatif à la nomination d'un organe de révision pour
les comptes 2023 à 2025**

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

En 2020, le mandat de l'organe de révision a été accordé à la fiduciaire Leitenberg & Associés SA. Celui-ci se terminera, avec la révision de l'exercice 2022, en mai 2023.

Il est donc nécessaire aujourd'hui, selon le règlement communal sur les finances (extrait ci-dessous) de choisir un nouvel organe et ce pour les années 2023 à 2025 (excepté en cas de fusion qui limiterait le mandat à deux ans. Il convient de relever que la loi stipule que les comptes doivent être révisés de manière ordinaire et ce, chaque année, avant leur présentation au législatif. Précisons encore que selon le règlement d'application de la LFinEC art.20 al.2, ce mandat peut être reconduit dans les limites des règles d'audit applicables aux organes de révision agréés.

Article premier - Désignation de l'organe de révision des comptes

¹ *Le Conseil général désigne l'organe de révision, sur proposition du Conseil communal et préavis de la commission financière.*

² *L'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Une ou plusieurs reconductions sont possibles, dans les limites des règles d'audit applicables aux organes de révision agréés.*

³ *Peuvent être désignés comme organe de révision une ou plusieurs personnes physiques ou morales ou des sociétés de personnes.*

⁴ *Le Conseil communal informe le service des communes de l'entrée en fonction de l'organe de révision.*

Tant le service des finances que le Conseil communal souhaitent pouvoir poursuivre la bonne collaboration avec la fiduciaire Leitenberg & Associés SA à La Chaux-de-Fonds. Tous deux préavisent favorablement l'octroi d'un nouveau mandat de trois ans, autorisé par le règlement à l'alinéa 2 pour les raisons suivantes :

- la qualité des révisions de ces derniers exercices
- la bonne collaboration tant avec les auditeurs que la personne chargée du mandat
- les nombreux conseils apportés ces dernières années

Au vu de la qualité des prestations actuellement fournies et des honoraires facturés, le Conseil communal vous propose de renouveler le mandat de la fiduciaire Leitenberg & Associés SA pour 3 ans (hors éventuelle fusion), sans changement de l'équipe en charge de la révision à l'interne de l'entreprise et au tarif actuel.

La Commission de gestion et des finances a été consultée sur cet objet en séance du 11 avril 2023.

Conformément à ces dispositions entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2015, il vous appartient, de désigner, sur proposition de notre autorité, l'organe de révision des comptes pour les trois prochaines années (2023 à 2025) et au vu de ces éléments, nous vous invitons à adopter l'arrêté désignant l'organe de révision de la commune selon notre proposition.

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de Commune du 31 octobre 2022,
Vu la LFinEC du 24 juin 2014 et son règlement d'exécution,
Entendu la commission de gestion et des finances,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

Article premier : Le Conseil communal est autorisé à mandater la fiduciaire Leitenberg & Associés SA pour le contrôle des comptes 2023, 2024 et 2025, sous réserve d'une éventuelle fusion de la Ville et Commune de Boudry, qui doit être réalisé selon les modalités prévues dans la LFinEC et ses dispositions d'application avant leur présentation au Conseil général.

Article 2 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Boudry, le 12 mai 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

La secrétaire

Luigi D'Andrea

Marisa Braghini